

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} juillet 2019

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, François Rousseau, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Yann Ombrello, Martial Mancip, Mireille Delafaix, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez.

Absents excusés représentés :

Elisabeth Delamoye
Didier Missenard
Alexis Forêt
Claudie Mory
Mireille Ramos
Isabelle Ladousse
Rémi Darmon
Raymond Raphaël
Patrick Bernert
Léna Chandon

Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Pierre Chazan
Pouvoir à Yann Ombrello
Pouvoir à Pierre Bertiaux
Pouvoir à Véronique France-Tarif
Pouvoir à Marie-Pierre Digard
Pouvoir à Astrid Auzou-Connes
Pouvoir à Simone Parvez
Pouvoir à Alain Roche
Pouvoir à Caroline Danhiez

Absents :

Rachid Redouane

Nombre de conseillers en exercice 33
Nombre de présents à 20h30 22
Nombre de votants 32

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Albert Da Silva est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2019

Le procès-verbal de la séance du 21 mai est approuvé par 31 voix pour, 1 abstention (Mme Parvez).

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
28-mai	19-101	Adoption d'un avenant au lot n°1 (sols sportifs) du marché n°2017-12, relatif à la construction d'un terrain de rugby synthétique avec éclairage et vestiaires, attribué à la société PARCS ET SPORTS IDF pour un montant de 5 393,64 € TTC
7-mai	19-102	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du terrain honneur de football et des vestiaires du stade municipal, au profit du Football Club Orsay-Bures pour l'organisation d'un match de gala vétérans le samedi 8 juin 2019
7-mai	19-103	Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2016-07 relatif à la pose et à la dépose des décors lumineux de fin d'année, attribué à la société SEIP, afin de prendre en compte l'augmentation du montant maximum annuel, qui s'élève à présent à 132 000 € au lieu de 120 000 € TTC
7-mai	19-104	Adoption d'un marché n°2019-03D relatif à la maintenance d'un nettoyeur haute pression (EAU FROIDE) type HD 1050 D, attribué à la société KARCHERS SAS, pour un montant forfaitaire annuel de 601,20 € TTC
7-mai	19-105	Convention de partenariat avec l'association Collectif Essonne danse portant sur l'organisation des Rencontres Essonne Danse 2019, à l'occasion du festival « Et si on dansait ? ». Le montant de la dépense s'élève à 1 500 € HT
10-mai	19-106	Convention de formation passée avec le Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance (CERPE) – 52 rue Charles Tillon 93300 Aubervilliers – pour un agent du service jeune enfant, sur le thème « L'enfant turbulent, hyperactif, difficile, passif ». Le montant de la dépense s'élève à 330 € TTC
10-mai	19-107	Convention relative au recyclage annuel de la formation PSE1 pour les éducateurs sportifs du stade nautique d'Orsay. Cette formation de maintien des acquis est dispensée à titre gratuit
10-mai	19-108	Convention avec GIV ASSOCIATION à l'occasion du festival « Street Art Paradise » organisé par le service Jeunesse. Le montant de la dépense s'élève à 600 € TTC
13-mai	19-109	Dispositif prévisionnel de secours de l'association locale d'Orsay des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne dite cellule de réponse rapide au profit du service de la coordination événementielle de la commune d'Orsay, dans le cadre du feu d'artifice du 13 juillet 2019. Le montant de la dépense s'élève à 200 € TTC
13-mai	19-110	Convention de mise à disposition de locaux au profit de Monsieur Armindo RIBEIRO, agissant au nom et pour le compte de la société en formation CHURRASQUEIRA DE MONDETOUR, pour l'exercice de l'activité suivante : commerce de bouche.

14-mai	19-111	Convention d'honoraires pour ester en justice et défendre les intérêts de la commune face au recours de FREE pour la pose d'antennes relais
21-mai	19-112	Convention de formation passée avec AGORES (Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale) – Cuisine des saveurs – ZA DU Pré-Poitiers 58000 NEVERS, pour 2 agents de la restauration scolaire, pour le 33 ^{ème} forum de la Restauration Publique Territoriale. Le montant de la dépense s'élève à 1 170 € TTC
21-mai	19-113	Convention de formation passée avec l'association PIKLER LOCZY – 26 boulevard Brune 75014 PARIS – pour un agent du service du jeune enfant, sur le thème « Faire d'un relais d'assistante maternelle (RAM) un vrai lieu d'accueil pour les enfants et d'échanges entre professionnels ». Le montant de la dépense s'élève 594 €
21-mai	19-114	Adoption d'un avenant n°2 au marché n°2018-29 L1 relatif à la requalification de 6 courts de tennis extérieurs au club de tennis du centre (Lot n°1 : Requalification des courts de tennis), attribué à la société POLYTAN / SLTE / SLAMCOURT. Le montant de l'avenant s'élève à 1 392 € TTC
21-mai	19-115	Convention de mise à disposition des tennis de Mondétour, à titre gracieux, du club house de tennis et des vestiaires au profit de la Fédération Française d'Échecs (FFE) les samedis 8 et dimanche 9 juin 2019
21-mai	19-116	Adoption d'un avenant n°3 au marché n°2018-29 L1 relatif à la requalification de 6 courts de tennis extérieurs au club de tennis du centre (Lot n°1 : Requalification des courts de tennis), attribué à la société POLYTAN / SLTE / SLAMCOURT. Le montant de l'avenant s'élève à 7 515,36 € TTC
21-mai	19-117	Adoption du marché 2018-19 relatif à la fourniture de jeux et jouets (Lot n°1 : Activités d'éveil et de premier âge pour des enfants âgés de 0 à 3 ans), attribué à la société WESCO. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel de 15 500 € HT
21-mai	19-118	Adoption du marché 2018-19 relatif à la fourniture de jeux et jouets (Lot n°2 : Jeux d'imitation et de construction), attribué à la société WESCO. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel de 27 000 € HT
21-mai	19-119	Adoption du marché 2018-19 relatif à la fourniture de jeux et jouets (Lot n°3 : Jeux de motricité fine et activités sensorielles), attribué à la société WESCO. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel de 15 500 € HT
21-mai	19-120	Adoption du marché 2018-19 relatif à la fourniture de jeux et jouets (Lot n°4 : Jeux et activités sportives) attribué à la société WESCO. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel de 9 000 € HT
21-mai	19-121	Adoption du marché 2018-19 relatif à la fourniture de jeux et jouets (Lot n°5 : Jeux de société et stratégie) attribué à la société WESCO. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel de 6 500 € HT
27-mai	19-122	Convention de formation passée avec Berger-Levrault – 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE, pour 5 agents des ressources humaines, sur le logiciel paie. Le montant de la dépense s'élève à 1 100 € TTC.

28-mai	19-123	Convention de formation passée avec l'Association Jeunesse & Avenir – 35 rue Saint Georges 75009 Paris, pour un agent du service Jeunesse, pour un recyclage du Brevet de surveillant de baignade. Le montant de la dépense s'élève à 170 € TTC
28-mai	19-124	Convention de formation passée avec REDA FORMATION – ZA La Marinière – 22 rue Gutenberg 91070 BONDOUFLE, pour 3 agents municipaux, sur le thème «CACES R 389 cat 3». Le montant de la dépense s'élève à 1 728 € TTC
28-mai	19-125	Convention de formation passée avec la fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez Monsieur Walter Henry 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, pour 10 agents municipaux, sur le thème « Prévention secours civique niveau 1 ». Le montant de la dépense s'élève à 610 € TTC
28-mai	19-126	Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2015-10 relatif à la location, la pose et la dépose de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année (Lot n°1 : Location), attribué à la société BLACHERE ILLUMINATION. Le montant de l'avenant s'élève à 9 600 € TTC
05-juin	19-127	Convention de partenariat passée avec l'association XTREM NATURE BOOT CAMP – 10 rue Cami de la Garelle 34560 MONTBAZIN, pour l'ensemble des agents de la restauration scolaire, sur le thème « stage commando ». Le montant de la dépense s'élève à 1 216 € TTC

2019-50- FINANCES – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2018 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (M. Raphaël) :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2018 et le compte administratif 2018 de la commune :

	Résultat de clôture exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	résultat exercice 2018	Résultat de clôture exercice 2018
Investissement	- 1 981 167,05		- 1 168 843,31	- 3 150 010,36
Fonctionnement	4 594 983,46	1 945 846,32	2 877 720,61	5 526 857,75
Total	2 613 816,41		1 708 877,30	2 376 847,39

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2018, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

2019-51 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2018 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame Marie-Pierre Digard, première Adjointe au Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, Mme Chandon) :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2018 et le compte administratif 2018 de la commune.
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2018 comme suit :

COMMUNE D'ORSAY (91400) - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 797 482.00	4 819 939.72	758 647.94		218 894.34
012	CHARGES DE PERSONNEL	13 971 688.00	13 750 562.80	60 621.94		160 503.26
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	462 746.00	445 874.20			16 871.80
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 839 910.00	1 643 357.95	78 542.11		118 009.94
Total des dépenses de gestion courante		22 071 826.00	20 659 734.67	897 811.99		514 279.34
66	CHARGES FINANCIERES	586 526.00	578 514.63			8 011.37
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	154 350.00	83 046.70			71 303.30
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		22 812 702.00	21 321 296.00	897 811.99		593 594.01
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 220 919.14				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 207 500.00	1 188 307.85			19 192.15
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 428 419.14	1 188 307.85			4 240 111.29
TOTAL		28 241 121.14	22 509 603.85	897 811.99		4 833 705.30
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATION DE CHARGES	240 000.00	301 953.18			-61 953.18
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 200 806.00	2 871 162.58	438 685.01		-109 041.59
73	IMPOTS ET TAXES	18 302 670.00	18 526 717.17	111 942.21		-335 989.38
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 534 170.00	2 620 584.23	18 795.00		-105 209.23
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	378 000.00	286 558.44	96 751.77		-5 310.21
Total des recettes de gestion courante		24 655 646.00	24 606 975.60	666 173.99		-617 503.59
76	PRODUITS FINANCIERS	78 988.00	79 874.57			-886.57
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	172 350.00	255 846.66			-83 496.66
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		15 236.82			-15 236.82
Total des recettes réelles de fonctionnement		24 906 984.00	24 957 933.65	666 173.99		-717 123.64
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	685 000.00	661 028.81			23 971.19
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		685 000.00	661 028.81			23 971.19
TOTAL		25 591 984.00	25 618 962.46	666 173.99		-693 152.45
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 649 137.14				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	372 681.34	148 434.58	188 012.84	36 233.92
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	406 056.00	5 985.00	12 015.00	388 056.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 989 677.81	2 651 620.10	1 239 193.90	98 863.81
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 102 567.12	19 087.70	1 070 279.43	13 199.99
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	5 870 982.27	2 825 127.38	2 509 501.17	536 353.72
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	155 131.00	155 130.50		0.50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 763 510.00	3 718 662.41		44 847.59
	Total des dépenses financières	3 918 641.00	3 873 792.91		44 848.09
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	50 000.00			50 000.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 839 623.27	6 698 920.29	2 509 501.17	631 201.81
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	685 000.00	661 028.81		23 971.19
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 600 000.00	153 900.34		1 446 099.66
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 285 000.00	814 929.15		1 470 070.85
	TOTAL	12 124 623.27	7 513 849.44	2 509 501.17	2 101 272.66

Pour information					
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 981 167.05			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 583 621.00	582 113.26	939 738.73	61 769.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 577 439.86	1 361 110.99	900 000.00	316 328.87
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Total des recettes d'équipement	4 161 060.86	1 943 224.25	1 839 738.73	378 097.88
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	794 000.00	974 846.46		-180 846.46
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 945 846.32	1 945 846.32		
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	1 563.40		-563.40
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	124 964.00	137 317.51		-12 353.51
024	PRODUITS DES CESSIONS	500.00			
	Total des recettes financières	2 866 310.32	3 059 573.69		-193 263.37
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	50 000.00			50 000.00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 077 371.18	5 002 797.94	1 839 738.73	234 834.51
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 220 919.14			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 207 500.00	1 188 307.85		19 192.15
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 600 000.00	153 900.34		1 446 099.66
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 028 419.14	1 342 208.19		5 686 210.95
	TOTAL	14 105 790.32	6 345 006.13	1 839 738.73	5 921 045.46

Pour information					
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 2 509 501,17 € et en recettes pour 1 839 738,73 €
- **Constate** le résultat final de l'exercice 2018 :
 - A Résultat final de la section de fonctionnement : **5 526 857,75 €**
 - B Résultat final de la section d'investissement : -3 150 010,36 €
 - C Solde des restes à réaliser : -669 762,44 €
 - D=B+C Résultat final de la section d'investissement : **-3 819 772,80 €**
 - E=A+D Résultat final à reporter en 2019 **1 707 084,95 €**

2019-52 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2018 AU BUDGET 2019 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (M. Raphaël) :

- **Décide** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2018, soit 3 150 010,36 € sur la ligne budgétaire 2019 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.
- **Affecte** le résultat net de 1 707 084,95 € de l'exercice 2018 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- **Précise** que l'écart en minoration de 57 717,76 € entre le résultat anticipé de la section de fonctionnement repris au budget primitif et le résultat définitif affecté au budget 2019 sera repris lors du vote du budget supplémentaire sur la ligne budgétaire 002.
- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 2 509 501,17 € et en recettes pour 1 839 738,73 €, reportés au budget 2019.
- **Décide** la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2018 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 3 819 772,80 €.

2019-53 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 de la commune.

	Résultat de clôture exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	résultat exercice 2018	Résultat de clôture exercice 2018
Investissement	- 239 705,58		- 59 372,76	- 299 078,34
Exploitation	349 501,09	86 946,27	400 111,96	662 666,78
Total	109 795,51		340 739,20	363 588,44

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2018, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

2019-54 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame Marie-Pierre Digard, première Adjointe au Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, Mme Chandon) :

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 64 751,05 €.
- **Précise** qu'il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	AZ

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	268 200.00	190 243.17	8 434.31		69 522.52
012	CHARGES DE PERSONNEL	60 000.00	60 000.00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00				500.00
Total des dépenses de gestion courante		328 700.00	250 243.17	8 434.31		70 022.52
66	CHARGES FINANCIERES	25 134.00	23 437.36			1 696.64
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	70 000.00	1 444.51			68 555.49
Total des dépenses réelles d'exploitation		423 834.00	275 125.04	8 434.31		140 274.65
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	294 220.82				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	341 000.00	340 692.73			307.27
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		635 220.82	340 692.73			294 528.09
TOTAL		1 059 054.82	615 817.77	8 434.31		434 802.74
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDI	710 000.00	944 269.87			-234 269.87
Total des recettes de gestion courante		710 000.00	944 269.87			-234 269.87
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000.00	13 883.83			6 116.17
Total des recettes réelles d'exploitation		730 000.00	958 153.70			-228 153.70
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	66 500.00	66 210.34			289.66
Total des recettes d'ordre d'exploitation		66 500.00	66 210.34			289.66
TOTAL		796 500.00	1 024 364.04			-227 864.04
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		262 554.82				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 000.00	201 684.63	64 751.05	33 564.32
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	352 729.29	205 737.09		146 992.20
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	652 729.29	407 421.72	64 751.05	180 556.52
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	908 310.00	653 211.70		255 098.30
	Total des dépenses financières	908 310.00	653 211.70		255 098.30
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 561 039.29	1 060 633.42	64 751.05	435 654.82
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	66 500.00	66 210.34		289.66
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00	120 002.00		879 998.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 066 500.00	186 212.34		880 287.66
	TOTAL	2 627 539.29	1 246 845.76	64 751.05	1 315 942.48
	Pour information				
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	239 705.58			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	55 488.60	43 200.00		12 288.60
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	1 089 589.18	596 632.00		492 957.18
	Total des recettes d'équipement	1 145 077.78	639 832.00		505 245.78
106	Réserves	86 946.27	86 946.27		
	Total des recettes financières	86 946.27	86 946.27		
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	1 232 024.05	726 778.27		505 245.78
021	Virement de la section d'exploitation	294 220.82			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	341 000.00	340 692.73		307.27
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00	120 002.00		879 998.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 635 220.82	460 694.73		1 174 526.09
	TOTAL	2 867 244.87	1 187 473.00		1 679 771.87
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

2019-55 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2018 AU BUDGET 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide :**

- la reprise du solde d'exécution négatif de la section d'investissement du budget 2018, soit - 299 078,34 € sur la ligne budgétaire 2018 codifiée R 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement sur le budget 2019,
- l'affectation du résultat net de 298 837,39 € de l'exercice 2018 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement,
- la couverture obligatoire du solde d'investissement 2018 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifié R 1068 en recette d'investissement pour un montant de 363 829,39 €.

2019-56 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL 2019 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, Mme Chandon) :

- **Approuve** la section d'investissement du budget supplémentaire 2019 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2019 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Vote** le budget supplémentaire de la Commune pour l'année 2019 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - section de fonctionnement : - 36 922,76 €
 - section d'investissement : + 161 407,00 €

2019-57 – FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS DU CMIS ECHECS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** l'application des tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour les activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive.

CMIS Stages	Tarifs en application du QF			Quotient Familial	
	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Forfait n° 1	14,70 €	17,90 €	22,70 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 2	19,50 €	25,75 €	29,60 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 3	26,00 €	31,90 €	39,75 €	200,00 €	2300,00 €
CMIS – Forfait annuel	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Echecs	66.80 €	97.70 €	118.30 €	200,00 €	2300,00 €
Perfectionnement	70,00 €	105,00 €	125,00 €	200,00 €	2300,00 €

- Forfait n° 1 : stage d'une journée, sans location ni transport, sans encadrement spécialisé.
- Forfait n° 2 : stage d'une journée comprenant une activité avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : patinoire ou mur d'escalade)
- Forfait n° 3 : stage d'une journée comprenant 2 activités avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : voile et golf ou voile et poney)
 - **Précise** que les stages peuvent contenir plusieurs jours.
 - **Précise** que le forfait annuel pour l'activité échecs comprend une séance d'une à deux heures par semaine hors vacances scolaires.
 - **Précise** que pour les non orcéens, il est prévu un tarif extérieur.
 - **Précise** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2019.

2019-58 – FINANCES – TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2019

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 5 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, Mme Chandon) :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration scolaire conformément au tableau ci-dessous.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-dessous s'appliqueront à partir du premier jour de la rentrée scolaire 2019-2020 :

Quotients familiaux	Tarif de base	Tarifs occasionnels	
		Occasionnel 1 (10 jours avant la date souhaitée)	Occasionnel 2 (Moins de 10 jours avant la date souhaitée)
Minimum (200 €)	0,85 €	0,89 €	0,93 €
Intermédiaire (750 €)	5,05 €	5,30 €	5,55 €
Maximum (2300€)	8,54 €	8,96€	9,39 €
Extérieur	8,96 €	9,40 €	9,85 €

- **Précise** que pour les réservations occasionnelles :
 - si la réservation est effectuée au moins 10 jours avant la date souhaitée, une majoration de 5 % sur le tarif de base est appliquée (occasionnel 1),
 - Si la réservation est effectuée moins de 10 jours avant la date souhaitée, une majoration de 10 % sur le tarif de base est appliquée (occasionnel 2).
- **Précise** que les modalités d'inscription, de changements de formules, et de déduction sont notifiées dans le document relatif aux modalités d'inscription à la restauration scolaire.
- **Précise** que les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) déclaré et attesté par certificat médical et dont les parents fournissent un panier repas, se verront appliquer une déduction de 50 %.
- **Précise** qu'en cas d'absence de calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué et que l'établissement ultérieur du quotient familial n'ouvrira droit à aucun effet rétroactif.

2019-59 – FINANCES – TARIFICATION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE POUR LA RENTREE 2019

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 5 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, Mme Chandon) :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration municipale conformément au tableau ci-dessous.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-dessous s'appliqueront à partir du 1er septembre 2019.
- **Précise** que les indices de rémunération qui servent à calculer les tarifs individuels sont valables pour une année scolaire. La mise à jour des indices se déroulera du 1^{er} au 30 septembre pour la période scolaire à venir.
- **Précise** qu'en cas d'absence de déclaration de l'indice, le tarif maximum sera appliqué et que l'établissement ultérieur de l'indice n'ouvrira droit à aucun effet rétroactif.

TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 01/09/2017
Personnels titulaires, contractuels, de la CPS, saisonniers de la Mairie, et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	IR < 311	3,73 €
	311 ≤ IR < 342	4,50 €
	342 ≤ IR < 387	5,01 €
	387 ≤ IR < 439	5,06 €
Personnel de la communauté d'agglomération Paris Saclay ayant leur bureau sur la commune d'Orsay	439 ≤ IR < 490	5,58 €
	490 ≤ IR < 543	5,78 €
	543 ≤ IR < 596	6,08 €
	596 ≤ IR	6,41 €
Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	311 ≤ IR ≤ 596	Gratuit
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	8,71 €

2019-60 – FINANCES – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°2

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 5 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, Mme Chandon) :

- **Décide** d'affecter une subvention de fonctionnement de :
 - 12 000 € à l'association *Opération Maxi-Puissance*,
 - 300 € à l'association *Université Paris-Sud*,
 - 5 000 € à la *MJC d'Orsay*.
- **Dit** que la dépense correspondante, soit 17 300 €, est inscrite au budget 2019 de la commune au compte 6574.

2019-61 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR ALIMENTEE PAR LE PUIS D'EAU POTABLE POUR LE STADE NAUTIQUE MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Sollicite** la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au titre du de soutien à l'investissement communal.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette démarche.

2019-62 – FINANCES – ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS ORSAY-CENTRE ET ILOT DES COURS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le choix de la société EFFIA comme concessionnaire de service public relative à l'exploitation des parcs de stationnement couverts Orsay-Centre et Ilot des cours, à compter du 19 septembre 2019 pour une durée de 5 ans.
- **Approuve** le projet de contrat de concession à intervenir entre la Ville d'Orsay et la société EFFIA.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

2019-63 – FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** un tarif d'un montant de 5 000 € pour les emprises de parc de stationnement.

2019-64 – POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DE SON SCHEMA DIRECTEUR DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE D'ORSAY

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 2 contre (Mme Digard, Mme Thomas-Collombier), 5 abstentions (M. Bertiaux, M. Missenard, Mme Ramos, M. Chazan, Mme Delafaix) :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à faire une demande de subvention au taux maximum auprès du département de l'Essonne, dans le cadre de son schéma directeur de sécurité et de prévention de la délinquance.

**2019-65 – DIRECTION DE L'ENFANCE, DES FAMILLES ET DES SOLIDARITES –
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES A
LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
L'ESSONNE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de demander le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de Service Unique pour les EAJE orcéens.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents relatifs à la Prestation de Service Unique avec la Caf 91.

**2019-66 – DIRECTION DE L'ENFANCE, DES FAMILLES ET DES SOLIDARITES –
MODIFICATION ET MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES EAJE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le présent règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance.
- **Autorise** Mr le Maire ou son représentant, à signer le présent règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance et tous les documents y afférents.
- **Dit** que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

**2019-67 – DIRECTION DE L'ENFANCE, DES FAMILLES ET DES SOLIDARITES –
TARIFICATION DES PRESTATIONS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 5 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, Mme Chandon) :

- **Décide** d'appliquer les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) conformément aux conventions de Prestations de Service Unique signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.
- **Précise que** :
 - La participation financière des familles est déterminée selon un barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et repose sur les principes d'une tarification à l'heure et d'une mensualisation.
 - Le tarif horaire est défini par un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles de la famille :

Tarif horaire = Revenus net imposables mensuels X taux d'effort horaire défini par la CNAF

- Pour définir le taux horaire facturé à la famille le taux de participation familiale est appliqué aux ressources mensuelles de la famille. Pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les ressources retenues sont celles perçus pour l'année N-2.
- Le taux d'effort défini par la CNAF est proportionnel au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales selon les directives de la circulaire de la CNAF en vigueur.

- La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.
 - La Caisse d'Allocations Familiales communique, au 1^{er} janvier de chaque année, les ressources des familles à prendre en compte, ainsi qu'un plancher et un plafond de ressources pour l'application du taux d'effort. Cela induit obligatoirement une révision tarifaire applicable à cette date.
 - Le plancher appliqué est obligatoirement celui fixé annuellement par la CNAF.
 - Le plafond appliqué est fixé par le conseil municipal à 5600 € de moyenne mensuelle de l'ensemble des revenus déclarés à l'administration fiscale ; celui défini par la CNAF est une recommandation non obligatoire.
 - Pour les familles n'étant pas domiciliées sur le territoire d'Orsay et bénéficiant d'une place en crèche par voie de dérogation (agent·e municipal·e, professionnel·le payant la cotisation foncière des entreprises, foyer ayant déménagé en cours de préavis) : la participation financière aux prestations municipales est majorée de 30%.
 - Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant d'Orsay précise toutes les conditions relatives à la participation financière des usagers des EAJE approuvé le 1^{er} juillet 2019 par délibération n°2019-66.
- **Approuve** la présente tarification des établissements d'accueil du jeune enfant.
 - **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le présent règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance et tous les documents y afférents.
 - **Dit** que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

2019-68 – DIRECTION DE L'ENFANCE, DES FAMILLES ET DES SOLIDARITES – PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA REALISATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT POUR LA CRECHE PARENTALE ET AUTORISATION D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le projet de protocole d'accord joint pour la réalisation d'un mur de soutènement.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la réalisation du mur et l'acquisition de l'assiette de cet immeuble.
- **Dit** que les crédits correspondants pour la réalisation des travaux et l'acquisition de la bande de terrain sont inscrits au budget 2019.

2019-69 – DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – DESIGNATION DU DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de confier les missions de Délégué à la Protection des Données au cabinet Confiance Digitale, spécialisé dans la protection des données, dont les services sont proposés dans le cadre d'un appel d'offres organisé par la Communauté d'agglomération Paris Saclay.
- **Rend public** les coordonnées du délégué à la protection des données.
- **Mandate** la société Confiance Digitale afin de communiquer sa désignation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

2019-70 – DEVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION PARTICULIERE POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR SUR LE BATIMENT DE L'HOTEL DE VILLE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la convention particulière domaniale avec la Société « Gaz Réseau de France » (GRDF) pour l'installation d'un équipement de télérelève en hauteur sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention particulière et tout document s'y afférant, ainsi que tous ses éventuels avenants.

2019-71 – DEVELOPPEMENT DURABLE – ADHESION A L'ASSOCIATION PRISALT

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (Mme Parvez) :

- **Décide** d'adhérer à l'association PRISALT dont le siège social est situé à la mairie de Soisy-sur-Seine.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion.

2019-72 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – DENOMINATION DE LA VOIE PNS 22 AU SEIN DE LA ZAC DE MOULON

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, et 1 abstention (Mme Wachthausen) :

- **Décide** de nommer rue d'Arsonval, la voirie créée dans le prolongement de l'actuelle rue d'Arsonval permettant la jonction avec la rue Joliot Curie.

Le Conseil municipal par 30 voix contre, et 2 abstentions (Mme Wachthausen, Mme Auzou-Connes) :

- **Rejette** la demande de changement de nom de la voie principale du quartier de Moulon en Avenue des sciences.
- **Maintient** la dénomination rue Jacques Friedel conformément à la délibération n°2015-74 du 29 juin 2015.

2019-73 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – ACCORD SUR LE PRINCIPE DE REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE CORBEVILLE

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 3 abstentions (Mme Thomas-Collombier, Mme Rousseau, Mme Parvez) :

- **Donne** son accord sur le principe de réalisation des équipements publics de superstructure suivants par l'EPAPS, dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par l'EPAPS et qui serait transférée à la Ville si celle-ci le demandait, dans le cadre de la ZAC de Corbeville :
 - la ou les structure(s) d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement des professionnels du secteur,
 - le groupe scolaire et son accueil de loisirs sans hébergement, élémentaire et maternelle,
 - le pôle sportif de quartier,
 - les locaux socio-culturels et administratifs,
 - les locaux techniques communaux,
 - le parking public,
 - le lieu de production de repas.

- **Donne** son accord sur le principe de réalisation des équipements publics d'infrastructure suivants par l'EPAPS, dans le cadre de la ZAC de Corbeville :
 - le réseau de gaz,
 - le réseau d'eaux pluviales interne à la ZAC,
 - le réseau d'eaux usées interne à la ZAC,
 - les voiries internes à la ZAC hors la RD128 et espaces liés à la voirie,
 - les réseaux secs d'électricité, éclairage public, signalisation lumineuse et tricolore,
 - le réseau d'eau potable interne à la ZAC,
 - les espaces publics et espaces verts internes à la ZAC liés à la voirie,
 - les circulations douces y compris celles liées à la RD128,
 - l'ouvrage de franchissement inter-quartiers.

- **Dit** que les modalités d'incorporation dans son patrimoine et de reprise en gestion de ces équipements publics seront préalablement définies, après appréciation des coûts de fonctionnement des équipements à transférer et précision, pour chacun des équipements, des conditions techniques et financières ainsi que de l'échéancier d'incorporation et de transfert de gestion.

- **Sollicite** compte tenu des attentes des habitants, des acteurs économiques et institutionnels, de POLVI et de l'université Paris-Saclay, compte tenu également du besoin déterminant de développer les liens entre le plateau et la vallée, la ville sollicitera tous les acteurs concernés (IDFM, EPAPS, CPS,...) afin que soit réalisés dans un premier temps une étude sur la faisabilité du transport par câble et ceci pour maîtriser l'ensemble des données conduisant à la prise de décision. Dans un second temps, la ville sollicitera l'ensemble des acteurs possibles permettant d'assurer l'équilibre économique du projet et in fine sa réalisation.

2019-74 – INTERCOMMUNALITE – ADHESION DE LA COMMUNE D'ORSAY A UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) D'INGENIERIE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

- **Décide** que cette société publique locale :
 1. Aura pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de celles-ci, d'apporter son concours dans les domaines suivants :
 - Etude et gestion de tous équipements, ouvrages et infrastructures en matière de : culture, jeunesse, sports et loisirs, enseignement et petite enfance, action sanitaire, médico-sociale et sociale (y compris logement social), stationnement et voirie, mobilité durable, services publics de proximité, développement économique, ...
 - Mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour tous équipements, ouvrages et infrastructures dans les matières susvisées,
 - Etude et assistance pour la réalisation de toute opération d'aménagement,
 - Réalisation et gestion de réseaux divers nécessaires pour la réalisation des équipements, ouvrages et infrastructures susvisés.
 2. Aura une durée de 99 années.
- **Fixe** le montant du capital social de la société publique locale à 77.000 Euros et approuve la souscription des actions par Commune d'Orsay à hauteur 150 actions représentant la somme de 15.000 €.
- **Fixe** la répartition du capital social de la manière suivante :

– Ville de Palaiseau :	46.000 Euros
– Ville d'Orsay :	15.000 Euros
– Ville de Saclay :	8.000 Euros
– Ville Wissous :	8.000 Euros
- **Précise** que les crédits correspondants à l'acquisition des parts du capital figure en dépenses d'investissement chapitre 026.
- **Désigne** :
 1. M. David ROS, Maire d'Orsay comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale, et Mme Marie-Pierre DIGARD, 1^{ère} adjointe, comme sa suppléante.
 2. M. Pierre BERTIAUX, 4^{ème} adjoint au Maire comme mandataire administrateur représentant la commune au Conseil d'administration de la société publique locale et Mme Michèle VIALA, 3^{ème} adjointe au Maire comme sa suppléante.
- **Autorise** les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale.
- **Procède** à l'adoption des statuts de la société publique locale joints à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la constitution de la SPL, et à l'adhésion de ses statuts.

2019-75 – INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ORSAY POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL WIPSE

Le Conseil municipal, *à mains levées*,

- **Désigne à l'unanimité des présents** M David ROS, Maire d'Orsay, comme représentant permanent titulaire de la commune d'Orsay à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES.
- **Désigne à la majorité** Mme Véronique France-TARIF, Conseillère déléguée, comme représentante permanente suppléante de la commune d'Orsay à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES.

La séance est levée à 23 heures 28 minutes.

Orsay, le 05 JUIL 2019

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : 05 JUIL 2019